

L'affaire Pinochet (1990-2006).

La justification à l'épreuve des changements d'échelle¹

Olivier COMPAGNON
Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine
(Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle)
CREDAL – UMR 7169

Entre 1990, année initiant ce qu'il est convenu d'appeler la « transition démocratique » chilienne, et la mort du vieux dictateur à l'hôpital militaire de Santiago le 10 décembre 2006, l'hypothèse d'un procès Pinochet a fait couler tellement d'encre que l'on peut s'interroger sur la nécessité d'y consacrer encore quelques pages. Chacun à leur manière, des journalistes, des victimes de la répression ou leurs proches, des militaires, des professionnels de la justice, des intellectuels ou des universitaires ont mis à jour les crimes commis sous la dictature née du coup d'État du 11 septembre 1973, narré les péripéties politiques et judiciaires qui menèrent le général aux portes des tribunaux et décrypté les enjeux politiques y afférant. La chronologie est donc connue et ne mérite pas qu'on s'y arrête longuement : une première phase couvre les années 1990-1998 dans un cadre essentiellement chilien et se caractérise par le hiatus entre la dénonciation des logiques terroristes de l'ère Pinochet et l'impossibilité de mettre en cause celui qui fut à la tête de l'État pendant plus de seize ans ; un second temps s'ouvre le 16 octobre 1998, lorsque le général est arrêté à Londres puis assigné à résidence à la demande de la justice espagnole, et correspond à l'internationalisation des débats ; une dernière période – celle de la renationalisation de la question en quelque sorte – commence en mars 2000 quand Pinochet rentre finalement libre à Santiago, mais doit cette fois affronter la justice de son pays².

Tout autant que les faits eux-mêmes, ces récits sont des éléments constitutifs de ce que l'on a communément nommé « le cas Pinochet » – selon une dénomination médicale – ou « l'affaire Pinochet ». Ils constituent un corpus de choix dès lors qu'on y applique les postulats de la sociologie de la justification mettant en scène des offenseurs et des victimes, des accusés et des accusateurs, une pluralité de récits incompatibles, des dispositifs de dénonciation ou de justification destinés à convaincre puis à mobiliser une opinion censée jouer un rôle de tiers impartial entre les deux parties. Qu'elle se conclue ou non par un procès supposé trancher entre les vérités concurrentes, l'affaire – terme dont l'application à l'histoire chilienne récente n'a jamais suscité d'approche réflexive³ – s'avère dans tous les cas un lieu de déploiement d'enjeux sociaux

¹ Une première version de ce texte a été publiée sous le titre « L'affaire Pinochet. La démocratie chilienne à l'épreuve de la justice », *Cahiers des Amériques latines*, n°46, 2004/2, p. 49-61.

² Pour une approche événementielle détaillée, cf. Madeleine Davis (éd.), *The Pinochet Case. Origins, Progress and Implications*, Londres, Institute of Latin American Studies, 2003 ; Ariel Dorfman, *Exorcising Terror. The incredible unending Trial of General Augusto Pinochet*, Londres, Pluto, 2003 ; Eduardo Contreras Mello, *El desaforado. Crónica del juicio a Pinochet en Chile*, Santiago du Chili, El Periodista, 2003.

³ Pour ne citer que ceux-là, cf. Jac Forton, *L'affaire Pinochet. La justice impossible*, Paris, L'Entreligne / Amnesty International, 2002 ; Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Justice et politique. Le cas Pinochet*, Paris, Syllepse, 2003 ; Roger Burbach, *The Pinochet Affair : State Terrorism and global Justice*, Londres, Zed Books, 2003.

et politiques donnant à lire les tensions d'une collectivité donnée, son rapport à la justice et les stratégies d'acteurs aux intérêts antagonistes⁴.

Ces éléments étant posés, la particularité de l'affaire Pinochet réside dans le changement d'échelle qu'impliquent le passage du cadre national dans lequel elle se déploie initialement à un cadre international, puis le retour de l'international au national. Au cours de ces trois phases nettement différenciées, l'économie de la justification connaît en effet de très sensibles variations : l'épisode londonien des années 1998-2000 entraîne une diversification des acteurs de la dénonciation, un élargissement de l'opinion auprès de laquelle s'opère l'exposé des arguments et, partant, une recomposition des dispositifs et des stratégies de la justification. Si elle permet d'examiner les relations entre justice et démocratie dans le contexte de la transition chilienne⁵, cette étude de cas laisse aussi entrevoir la rupture que constitue, dans l'histoire des affaires et des grandes causes, l'émergence d'une information mondialisée et d'une justice internationale.

Établir les faits, connaître la vérité

Une acception large de l'affaire Pinochet aurait pu nous conduire à choisir les derniers mois de 1973 pour délimiter notre objet en amont. Par la voix des nombreux exilés réfugiés en Europe occidentale et d'organisations internationales, l'idée selon laquelle les crimes commis à partir du coup d'État devront être jugés émerge précocement. Dès septembre 1975, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies reconnaît l'existence d'une torture institutionnalisée au Chili ; un peu plus d'un an plus tard, une Commission des droits de l'homme mandatée pour enquêter sur la dictature conclut que les cas de torture feront l'objet d'une procédure internationale en tant que crimes contre l'humanité. Toutefois, l'absence de tout bilan fiable (il n'y a pas de faits sur lesquels s'appuyer), les menaces pesant sur les opposants au régime où qu'ils soient (faut-il témoigner au risque de sa vie ?)⁶ et les relations diplomatiques cordiales qu'entretiennent les États occidentaux avec la dictature sont autant de motifs qui empêchent le déclenchement de poursuites judiciaires et l'apparition d'un véritable débat.

Aussi l'affaire Pinochet ne débute-t-elle véritablement qu'avec la prise de fonction du président démocrate-chrétien Patricio Aylwin en mars 1990. L'un des premiers actes politiques du nouveau chef de l'État est en effet de constituer la Commission Nationale de Vérité et de Réconciliation, par un décret du 25 avril 1990. Cette Commission rend public en février 1991 un rapport (connu sous le nom de rapport Rettig) qui dresse un bilan nominal de la répression

⁴ Dans le cadre théorique général offert par la sociologie de la justification, nous avons particulièrement retenu le chapitre intitulé « La dénonciation publique » dans Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990 (p. 253-356). Cf. aussi Luc Boltanski et Laurent Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

⁵ Parmi les travaux sur la transition, cf. Bruno Patino, *Pinochet s'en va... La transition démocratique au Chili (1988-1994)*, Paris, IHEAL, 2000 ; Manuel A. Garretón, *Hacia una nueva era política. Estudio sobre las democratizaciones*, Santiago, Fondo de Cultura Económica, 1995 ; Alfredo Joignant, *El gesto y la palabra. Ritos políticos y representaciones sociales de la construcción democrática en Chile*, Santiago, LOM-ARCIS, 1998. Sur les années Pinochet en tant que telles, cf. l'ouvrage de référence de Carlos Huneeus, *El régimen de Pinochet*, Santiago, Sudamericana, 2^e éd., 2002 [2001].

⁶ La répression a fréquemment dépassé les frontières chiliennes : par exemple avec les attentats contre le général Prats à Buenos Aires en 1974 et contre le démocrate-chrétien Leighton à Rome en 1975 ; surtout avec le plan Condor qui coordonna la lutte anti-marxiste des régimes dits « de sécurité nationale » en Amérique du Sud.

aboutissant au chiffre de 2922 tués ou disparus – réévalué ensuite à 3197. Proclamé « vérité officielle » et servant de base à la politique de réparation concédée aux victimes⁷, ce rapport censé apaiser les tensions de la société chilienne et l'ancrer pacifiquement dans une nouvelle ère démocratique contribue en fait, par son caractère excessivement volontariste et surtout lacunaire, à replacer la question de la violation des droits de l'homme au cœur du débat public – d'autant qu'une centaine de prisonniers politiques de la dictature attendent encore leur remise en liberté au début de l'année 1991.

Néanmoins, la dénonciation des violations des droits de l'homme ne mobilise encore qu'un nombre limité d'individus, désireux d'entreprendre un travail de mémoire que la restriction des libertés publiques avait rendu impossible auparavant. Ceux qui entendent alors soulever une affaire Pinochet sont dans presque tous les cas membres des familles de victimes, plus rarement d'anciens compagnons de route d'Allende, et fondent leur action sur l'expérience vécue de la répression. Ce travail de mémoire – l'expression est utilisée à dessein, car elle est récurrente dans les témoignages recueillis auprès des acteurs – est toutefois celui d'une mémoire individuelle : il repose sur la singularité de l'expérience du deuil ou du deuil impossible – quand la mort est avérée sans que le corps n'ait été rendu ou dans les cas de disparition. Avant même de demander justice et réparation, il convient d'établir les faits et de savoir : qui fut le bourreau ? Où et comment les victimes sont-elles mortes ? Où sont les dépouilles ? L'enjeu de la dénonciation réside donc dans la recherche individuelle d'une vérité distincte de la vérité officielle et jugée incomplète que le rapport Rettig a imposée à la société chilienne. Dans les manifestations qui ont alors lieu, banderoles et slogans évoquent d'ailleurs rarement les mots de « *justicia* » ou de « *juicio* » : on y voit plutôt des affichettes portant le visage et le nom d'un proche, accompagnées d'une question : « ¿ *Donde están ?* »⁸. Le caractère singulier de la dénonciation n'empêche pas que les premiers développements de l'affaire puissent être administrés par des acteurs collectifs comme la *Agrupación de Familiares de los Detenidos Desaparecidos*, fondée dès 1975 pour collecter des informations sur la répression politique, ou la *Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo* (CODEPU), apparue en novembre 1980 « pour dénoncer les crimes contre l'humanité »⁹. Il ne s'agit toutefois que de collectifs juxtaposant des paroles individuelles ancrées dans un temps qui est plutôt encore celui de 1973 que celui des années 1990.

Concrètement, il s'agit alors pour chaque proche de victime de reconstituer l'événement le plus précisément possible, en collectant des preuves et en recoupant des témoignages. Toutefois, cette quête singulière de la vérité se situe déjà à la frontière de l'intime et du public, d'une part parce qu'elle s'exprime essentiellement par le biais de manifestations, d'autre part parce que commence à paraître une littérature d'un genre particulier, qui offre au public les faits dans toute leur brutalité et dont la violence narrative fait pendant à la violence répressive. Dans un texte publié au Chili en 1988, l'épouse de Victor Jara, assassiné en septembre 1973 après qu'on lui eut

⁷ Cf. Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p. 46-51.

⁸ Cf. Antonia García Castro, *La mort lente des disparus au Chili sous la négociation des civils-militaires (1973-2002)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002, p. 85.

⁹ La CODEPU a eu un rôle pionnier dans la mobilisation de l'opinion internationale, notamment en s'affiliant peu après sa naissance à des organisations telles que la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme ou l'Organisation Mondiale contre la Torture.

brisé les doigts pour qu'il ne joue plus jamais de guitare, décrit en ces termes le moment où elle a trouvé le corps du chanteur :

« Dans la grande salle de la morgue, je vois des tas de corps nus sur le sol, entassés, certains les mains toujours attachés dans le dos, des blessures béantes. [...] Les pièces débordent de corps qui finissent par s'entasser dans les couloirs. Et je trouve Victor. Ses yeux ouverts paraissent regarder quelque chose dans la distance, intensément, comme un défi. Il a des blessures partout, la poitrine criblée de balles, une blessure ouverte à l'abdomen. Ses mains semblent pendre des bras dans un angle étrange comme si les poignets avaient été tordus »¹⁰.

Ce type de récit, qui situe la dénonciation initiale dans le registre de l'émotionnel, n'est accompagné d'aucun commentaire, l'expérience de l'horreur constituant à elle-seule la légitimation du combat engagé. Les militaires opposent alors à ce registre de la douleur et de l'intime celui de la raison d'État, froidement rationnel. Ainsi Pinochet répond-il aux proches des disparus : « et pourquoi devrais-je leur demander pardon ? Sont-ils allés demander pardon aux mères des militaires dont les fils sont morts ? Sont-ils allés demander pardon aux épouses dont les maris sont morts ? Non ! »¹¹

Des affaires sans Pinochet

Ce premier temps de la dénonciation contribue à légitimer la toute jeune démocratie comme espace d'une pluralité retrouvée, puisqu'il s'inscrit dans l'espace public par le biais de manifestations, de grèves de la faim, de livres ou d'articles de presse. Il n'aboutit cependant qu'à quelques procès au cours desquels Pinochet n'est jamais directement visé.

En premier lieu, une grande majorité des crimes et disparitions sur lesquels des enquêtes ont été menées sont couverts par le décret d'amnistie promulgué par la dictature en avril 1978 pour tous les crimes commis depuis le 11 septembre 1973¹². En ce qui concerne Pinochet lui-même, à l'amnistie s'ajoutent l'immunité que lui confère le poste de sénateur à vie dont il a hérité au moment de la transition démocratique en vertu de la Constitution de 1980, ainsi que les lois organiques constitutionnelles de 1990 édictées juste avant le passage de pouvoir aux civils. En second lieu, aucun témoignage n'a jamais établi que l'ancien chef de l'État avait tué ou torturé de ses propres mains. Or, la responsabilité criminelle telle qu'on la conçoit à partir des expériences singulières de la mort ou de la disparition ne peut être qu'individuelle : c'est le bourreau et lui seul que vise la victime dans sa quête première de vérité. Ce sont donc plutôt les hommes de main de la dictature qui sont impliqués dans les rares affaires qui se construisent alors sur la base de faits échappant à l'amnistie. Citons le plus connu de ces procès, celui du général Manuel Contreras, grand coordinateur de la répression politique condamné en 1993 à sept ans de prison pour sa responsabilité dans l'assassinat d'Orlando Letellier. Ce jugement n'a été rendu possible que parce que Letellier avait été assassiné à Washington, en compagnie de sa secrétaire de nationalité américaine, et qu'une instruction était en cours aux États-Unis. Et si le gouvernement de la Concertation a tenté de l'ériger en symbole d'un État de droit restauré et capable de jouer son

¹⁰ Joan Turner, *Victor Jara. El canto no truncado*, Concepción y Santiago, LAR, 1988, p. 227.

¹¹ Cité par Dominique Rizet et Rémy Bellon, *Le dossier Pinochet*, Paris, Michel Lafon, 2002, p. 83.

¹² Cf. S. Lefranc, *Les politiques...*, *op. cit.*, p. 43-44.

rôle de tiers impartial, la démocratie chilienne n'en demeure alors pas moins marquée du sceau de l'impuissance à répondre aux attentes de justice d'une partie de la population. Seuls quelques avocats poursuivent contre vents et marées des actions juridiques dans l'espoir que s'ouvre à l'avenir un réel espace judiciaire, tandis que l'Église catholique renonce dès 1992 à prendre en charge la question des droits de l'homme dont elle avait pourtant été une porte-parole de premier plan dès le milieu des années 1970¹³.

On ne peut comprendre cette première phase de l'affaire Pinochet sans revenir à la manière dont a été négociée la transition démocratique à la charnière des années 1980 et 1990. L'accord passé entre les forces armées et les partis politiques regroupés au sein de la Concertation reposait sur l'affirmation de l'unité de la Nation, la volonté de préserver la paix sociale et la cohésion de la communauté politique, et l'engagement tacite de tourner résolument les yeux vers l'avenir. Cette « économie du consensus »¹⁴, qui reflète le rôle de « modèle » que joua la transition espagnole hostile à tout jugement du franquisme, explique notamment que la Constitution de 1980, conférant à Pinochet un poste de sénateur à vie et une immunité complète¹⁵, n'ait pas été remise en question jusqu'à une date très récente. C'est donc au nom de cette démocratie de pacte et de l'impératif de réconciliation nationale et en vertu d'un dispositif législatif hérité de la dictature que la personne de Pinochet échappe aux poursuites au Chili jusqu'à la fin des années 1990¹⁶. Autrement dit que la cause des droits de l'homme demeure aux portes de la justice. Aux portes de la justice et presque de l'espace public d'ailleurs, comme en témoigne l'inauguration maintes fois reportée et finalement réalisée en catimini d'un monument en souvenir des victimes de la dictature, en 1993. Cette crainte de sacrifier la démocratie aux droits de l'homme, que semble partager une majeure partie des Chiliens au début des années 1990, est d'ailleurs l'objet d'un parfait consensus entre les deux principales composantes de la Concertation, la démocratie chrétienne et le parti socialiste. De leur côté, les militaires voient dans la quasi-absence de poursuites judiciaires la preuve que les années 1988-1990 ne constituent pas une solution de continuité : les années Pinochet ne sauraient avoir un statut d'exception dans l'histoire du Chili contemporain.

Cela n'empêche pas quelques voix marginales de s'interroger sur la nature de cette démocratie acceptant en son sein certains de ceux qui culminaient au sommet de l'État durant la dictature. Parmi celles-ci, celle de Luis Sepúlveda, l'un des seuls acteurs de la dénonciation à jouir d'une renommée internationale en sa qualité d'écrivain reconnu et apprécié en Europe, qui écrit en 1994 à propos de cette impossible judiciarisation : « quand la démocratie a ouvert ses cuisses au Chili, elle a d'abord annoncé le prix et que la monnaie dans laquelle elle se fait payer s'appelle l'oubli »¹⁷. Le consensus construit par la plupart des élites autour de la démocratie de pacte ne

¹³ Cf. Olivier Compagnon, « L'Église catholique et la démocratie chrétienne face à la dictature : du consentement à l'opposition », *L'Ordinaire Latino-américain*, n°193, septembre 2003, p. 55-61.

¹⁴ B. Patino, *Pinochet s'en va...*, *op. cit.*, p. 97.

¹⁵ Pinochet demeure commandant en chef de l'armée de terre jusqu'en 1998. C'est à cette date qu'il devient sénateur à vie et commence à bénéficier de l'immunité parlementaire liée à cette fonction.

¹⁶ On trouve de stimulants éléments de comparaison avec le cas sud-africain dans Barbara Cassin *et alii* (dir.), « Vérité, Réconciliation, Réparation », *Le genre humain*, Paris, Seuil, n°43, novembre 2004.

¹⁷ Luis Sepúlveda, *Un nom de torero*, Paris, Seuil, coll. « Points », 1996 [*Un nombre de torero*, 1994], p. 132.

permet cependant pas à de telles mises en cause de la transition de recueillir un écho réel dans l'opinion.

Internationalisation et universalisation de l'affaire Pinochet

Indépendamment des péripéties judiciaires et des tensions diplomatiques qu'elle entraîne entre le Chili, l'Espagne et l'Angleterre, l'arrestation de Pinochet à Londres en octobre 1998 marque une rupture décisive dans l'histoire de l'affaire. Pour la première fois, l'ancien chef de l'État se voit signifier son inculpation pour « torture, terrorisme et génocide »¹⁸. Surtout, ce changement d'échelle modifie profondément la manière dont la cause est élaborée : à partir du moment où les médias du monde entier s'emparent de l'affaire, les acteurs de la dénonciation sont confrontés à la nécessité de convaincre, non plus seulement l'opinion chilienne confrontée à sa propre histoire, mais l'opinion internationale. À cette fin émergent de nouvelles ressources et de nouveaux dispositifs légitimateurs.

Le témoignage, le récit de l'expérience vécue, la description de la découverte du corps de l'être aimé ne suffisent plus à fonder la cause dans le nouveau cadre où se développe l'affaire : tout d'abord parce que l'opinion internationale se trouve en position d'extériorité par rapport à la réalité de la dictature telle qu'elle fut vécue au Chili ; ensuite parce que ce n'est plus le bourreau que l'on poursuit, mais le responsable moral des crimes commis. Cela ne signifie pas que les ressources discursives de ce type disparaissent complètement, mais l'usage qui en est fait se modifie. Ainsi Sepúlveda évoque-t-il encore, dans un article paru dans *El País* en novembre 1998, la nécessité absolue de connaître la vérité avant de songer à toute judiciarisation. Toutefois, si l'on observe avec attention les mots qu'il emploie

– « tant que le Chili ne retrouvera pas le dernier de ses disparus, tant qu'on ne saura pas quand et comment il est mort, qui furent ses assassins et, surtout, où gisent ses restes, la plaie restera ouverte »¹⁹,

on constate que ce n'est pas tel ou tel qui doit retrouver ses morts, mais le Chili tout entier, première étape de ce que nous pourrions appeler un processus de dé-singularisation. Dans le même ordre d'idées, il est commun dans les publications postérieures à l'épisode londonien que la description brute de l'horreur ne constitue plus le corps du livre ou de l'article, mais se trouve placée en exergue, comme un préalable d'ordre compassionnel précédant la mise en œuvre d'un discours prétendant désormais à la rationalité :

« pour mon ami Omar Pinto, prisonnier politique sous la dictature [...]. Il avait souhaité faire don de ses organes pour aider d'autres à survivre. À l'autopsie, AUCUN n'a pu être utilisé, TOUS ont été déclarés 'endommagés' suite aux tortures. »²⁰

L'enjeu de ce discours de la rationalité réside dans l'universalisation d'une affaire dont l'aboutissement semble désormais mettre en jeu l'avenir de l'humanité tout entière. C'est ainsi

¹⁸ Sur les textes de lois et traités internationaux sur lesquels s'est appuyée l'inculpation, cf. Paz Rojas *et alii*, *Pinochet face à la justice espagnole*, Paris, L'Harmattan, 1999 [*Pinochet ante la justicia española*, 1998].

¹⁹ Luis Sepúlveda, *La folie de Pinochet*, Paris, Métailié, 2003 [*La locura de Pinochet*, 2002], p. 28.

²⁰ J. Forton, *L'Affaire...*, *op. cit.*, p. 2.

qu'il faut comprendre le recours de plus en plus fréquent à l'histoire, qui apparaît à partir de 1998 comme l'un des procédés de validation de la cause les plus récurrents. L'un des artisans espagnols de l'inculcation de Pinochet, interrogé sur les motivations qui l'ont conduit à monter ce dossier, rapporte que « c'est par solidarité, cette solidarité qui produit des petits miracles ». Et ce juge de s'appuyer sur ce qu'il considère comme une « grande action de solidarité absolue » : 2 000 Républicains espagnols, réfugiés en France et parqués dans des camps, furent emmenés vers le Chili en 1939 à l'initiative du consul du Chili alors en poste à Paris, Pablo Neruda, et du tout jeune ministre de la Santé du Front Populaire, Salvador Allende²¹. C'est en vertu de cette solidarité historique du Chili avec les Républicains espagnols que l'Espagne se devait d'aider tous ceux qui souffrirent de la dictature au Chili. Le référent historique le plus fréquent demeure toutefois la Seconde Guerre mondiale, qui laisse présager que Londres pourrait être un nouveau Nuremberg. Dans un article intitulé « Pourquoi j'écris », Sepúlveda inscrit son action militante dans le prolongement de celle de Paul Éluard rédigeant sous l'Occupation son poème « Liberté »²². En 1999, un ouvrage collectif légitime quant à lui la tenue d'un procès Pinochet à Londres à l'aune du procès Papon en France et du procès Priebke – l'officier nazi responsable du massacre des fosses ardéatines – en Italie²³.

Le processus d'universalisation de la cause repose également sur des analogies bâties avec d'autres pans de l'actualité. Notamment, les tribunaux pénaux internationaux constitués pour juger les crimes commis en Yougoslavie et au Rwanda sont couramment cités comme autant d'exemples validant l'hypothèse d'une justice extra-territoriale, même si Pinochet ne serait pas jugé par un tribunal international²⁴. Toutefois, c'est surtout le recours aux valeurs intemporelles et universelles de la pensée humaniste – « depuis Socrate »²⁵ – et de leur déclinaison moderne – les droits de l'homme – qui est au cœur de l'opération de dé-singularisation de l'Affaire. Un exemple parmi d'autres :

« les fondements de cette action [promouvoir la tenue d'un procès en Europe] résident dans la conviction de ceux qui l'ont engagée concernant la valeur des droits de l'homme et l'urgence de les défendre au-delà des frontières »²⁶.

Enfin, la judiciarisation de l'affaire Pinochet aurait une valeur pédagogique et exemplaire pour l'avenir, permettant en quelque sorte d'éviter que l'histoire ne bégaye : « l'impunité [...] se convertit en un modèle incitant à commettre des délits »²⁷. Sur la base de ces éléments émerge d'ailleurs une typologie des motifs invoqués selon la temporalité à laquelle ils renvoient : le passé

²¹ Interview donnée au documentariste chilien Patricio Guzmán, *El caso Pinochet*, 2001.

²² L. Sepúlveda, *La folie...*, *op. cit.*, p. 111. Le recours à la Seconde Guerre mondiale et l'analogie plus ou moins implicite Pinochet-Hitler est un *topos* des articles militants de Sepúlveda. Ainsi dans *El País* le 16 novembre 1998 : « en 1987, le ministre du Travail allemand [...], en visite au Chili, se vit obligé de saluer Pinochet. Le tyran l'accueillit par une de ses infâmes énormités typiques : 'l'histoire allemande a été beaucoup faussée. Six millions de Juifs ne sont pas morts dans les camps de concentration ; il n'y en a eu que quatre millions'. Le ministre allemand rajusta des lunettes et répliqua : 'une seule victime aurait suffi à la condamnation universelle » (*ibid.*, p. 29).

²³ P. Rojas *et alii*, *Pinochet face...*, *op. cit.*, p. 19.

²⁴ Sepúlveda écrit dans *El País* le 19 octobre 1998, trois jours après l'arrestation de Pinochet : « Pinochet doit être extradé dans les pays où il a des procès en attente, tout comme doivent être extradés Milosevic, Mladic et tous les criminels de guerre de l'ancienne Yougoslavie » (L. Sepúlveda, *La folie...*, *op. cit.*, p. 24).

²⁵ P. Rojas *et alii*, *Pinochet face...*, *op. cit.*, p. 15.

²⁶ *Ibid.*, p. 17.

²⁷ *Ibid.*, p. 156.

avec la Seconde Guerre mondiale, le présent avec la Yougoslavie, le futur avec les vertus pédagogiques d'un procès, l'atemporel avec la pensée humaniste et les droits de l'homme.

Au-delà des nouveaux motifs invoqués, de nouveaux acteurs font irruption dans l'affaire après l'arrestation de Pinochet : la justice espagnole dont la principale figure est le juge Garzón ; les Lords anglais chargés de statuer sur la possibilité de juger Pinochet à Londres ; des avocats français, suisses et belges constituant des dossiers de plaignants afin de soutenir l'action de Garzón en déposant de nouvelles plaintes, etc. Et tandis qu'à Londres fait rage la bataille des experts médicaux, une autre forme d'expertise émerge au Chili avec la publication en février 1999 d'un manifeste rédigé par onze historiens, qui entendent répondre à la *Carta a los Chilenos* adressée peu de temps auparavant par Pinochet à ses compatriotes et à la légitimation scientifique de la dictature entreprise par l'historien Gonzalo Vial²⁸. Dès le commencement de 1999, on est donc loin de la situation observée à l'orée de la transition, où la dénonciation n'était le fait que des proches des victimes de la répression : il existe désormais une dissociation de plus en plus flagrante entre ceux qui portent la cause auprès de l'opinion internationale et les offensés, processus contribuant en partie à la dé-chilénisation de l'affaire. En partie seulement, car à l'inverse émerge sur la scène internationale une parole nationale officielle, celle du gouvernement qui refuse à l'unisson l'hypothèse d'un jugement à Londres au nom de la souveraineté nationale, le président Frei promettant même de ramener Pinochet au pays avant la fin de son mandat. Et pour preuve que l'affaire Pinochet est en passe de casser des clivages traditionnels, le gouvernement Frei reçoit le soutien du socialiste espagnol Felipe González qui déclare voir dans le procès Pinochet une menace pour la démocratie chilienne, mais aussi une critique implicite contre la transition espagnole qui a toujours privilégié le consensus et la paix sociale plutôt que la justice. Tandis que les États-Unis, qui s'étaient jusque-là appliqués à ne pas intervenir dans la transition, se déclarent prêts à aider le juge Garzón en accélérant les procédures de déclassification des archives de la CIA concernant les premières années de la dictature²⁹.

De nouvelles stratégies visent quant à elles à sensibiliser l'opinion internationale la plus large possible. Ainsi n'est-il pas anodin de lister les quotidiens dans lesquels Sepúlveda publie afin de montrer le bien-fondé d'un procès : *El País* à Madrid, *El Periódico de Catalunya* à Barcelone, *Le Monde* et *Le Monde Diplomatique* à Paris, *Página 12* à Buenos Aires, *L'Unità* et *La Repubblica* à Rome, etc. Plus généralement, l'inflation éditoriale due à l'épisode londonien est remarquable : souvent cautionnés par des associations de victimes ou des organisations comme *Amnesty International*, au moins une vingtaine d'ouvrages paraissent en Europe occidentale entre 1998 et 2002.

Après dix-sept mois de résidence surveillée à Londres, Pinochet bénéficie le 2 mars 2000 d'un décret d'expulsion vers le Chili pour raisons « humanitaires » et « médicales » ; il est accueilli triomphalement à Santiago par des représentants du gouvernement Frei et de l'armée. En vertu de ce que l'on a observé entre 1990 et 1998, beaucoup croient alors que l'affaire est enterrée. C'est toutefois sans compter le changement d'échelle de l'économie de la justification, qui provoque au Chili un redéploiement de l'affaire et une remise en cause de la démocratie de pacte.

²⁸ Sergio Grez et Gabriel Salazar (comp.), *Manifiesto de Historiadores*, Santiago, LOM, 1999, p. 7-20.

²⁹ Cf. Francisco Rojas A. et Carolina Stefoni E. (éd.), *El « caso Pinochet ». Visiones hemisféricas de su detención en Londres*, Santiago, FLACSO-Chile, 2001.

La « renationalisation » de l'affaire Pinochet

Le premier effet de l'internationalisation de l'affaire Pinochet relève du domaine judiciaire, puisque le juge Juan Guzmán obtient de la Cour Suprême la levée de l'immunité parlementaire de Pinochet en mai 2000, l'inculpe le 1^{er} décembre en l'accusant d'être l'auteur intellectuel de 18 disparitions et 57 homicides dans le cadre de l'épisode de la Caravane de Mort (octobre 1973) et l'assigne à résidence le 29 janvier 2001³⁰. La formulation de l'accusation repose sur les relations avérées entre le chef de la junte militaire en octobre 1973 et celui qui a dirigé la Caravane de la Mort au titre de « délégué spécial du commandant en chef ». Quelle que soit la proximité effective de ces liens, la logique de l'accusation des années 1990 où n'étaient mis en cause que les auteurs physiques des crimes a fait long feu. Sans doute mesure-t-on ici les effets du processus d'universalisation de la cause, autrement dit l'impact du nouveau dispositif justificatif élaboré à l'aune de l'internationalisation de l'affaire.

Si plusieurs facteurs ont rendu possible cette judiciarisation de l'affaire Pinochet au Chili, tous sont directement ou indirectement liés à l'épisode londonien. Le juge Guzmán a pu s'appuyer sur les diverses procédures judiciaires engagées en Europe à la suite de celle de l'Espagnol Baltazar Garzón, notamment en France à l'initiative de Roger Le Loire. La collaboration fut intense entre ces différents protagonistes à partir de 1999, permettant de nombreux recoupements ou échanges d'informations. La détention en Angleterre a surtout joué un rôle important dans la dynamique des dépôts de plaintes à l'encontre de Pinochet au Chili : alors que la première n'avait été déposée qu'en janvier 1998, Guzmán en dispose d'environ 300 à la fin de l'année 2001. Le fait qu'une opinion internationale favorable au procès soit apparue entre 1998 et 2000 semble donc avoir eu un impact important sur l'opinion chilienne, qui semblait presque unanimement résignée à l'impunité au milieu des années 1990. Si les sondages d'opinion réalisés pendant la détention de Pinochet révèlent une majorité hostile à un jugement à l'étranger, une enquête datée de mai-juin 1999 montre que 69 % des personnes interrogées souhaitent désormais un procès au Chili³¹. Au-delà de ces données chiffrées, la période londonienne a aussi été celle d'une intense occupation de la rue par les partisans ou opposants de Pinochet et de manifestations sans commune mesure avec celles du début des années 1990 : l'internationalisation de l'affaire aurait également stimulé une réappropriation et une nouvelle polarisation de l'espace public.

Enfin, celle-ci a créé une brèche au cœur de la Concertation : « [celle-ci] a failli exploser, tiraillée entre le désir de politique consensuelle de la démocratie chrétienne et le soutien à la justice de la plupart des socialistes »³². Certes, l'alliance n'a pas cédé à l'occasion des élections présidentielles de 1999 qui ont vu Ricardo Lagos l'emporter. Toutefois, en affirmant dès son arrivée au pouvoir qu'il veillera à ce que le cours de la justice ne subisse aucune entrave, en considérant que l'inculpation de l'ancien dictateur en décembre 2000 constitue un renforcement

³⁰ La levée de l'immunité du général Pinochet repose sur le fait que la loi d'amnistie de 1978 s'applique aux crimes, mais pas au délit permanent de séquestration que l'on applique alors au cas des disparus.

³¹ *Estudio Nacional de opinión pública n°9 (Tercera Serie, avril-mai 1999)*, Santiago, Centro de Estudios Públicos, 1999, p. 68.

³² B. Patino, *Pinochet s'en va...*, *op. cit.*, p. 294.

de la démocratie, le premier président socialiste depuis Allende rompt avec le discours consensuel des mois précédents durant lesquels il affirmait que l'arrestation du général menaçait de « diviser encore une société qui reste profondément amère et partagée sur les héritages de Pinochet »³³. En bornant explicitement le champ de compétence du politique aux portes des tribunaux, il adresse aussi un message aux forces armées selon lequel l'impunité, tout autant héritée de la dictature que négociée lors de la transition, a fait long feu³⁴. Cette donnée révèle l'ampleur de la recomposition des camps en présence entre le milieu des années 1990 et le début du XXI^e siècle, ainsi que l'impact de l'affaire Pinochet sur la vie politique chilienne : d'une part, l'inculpation de l'année 2000 marque le premier pas d'une reconquête de l'indépendance de la justice sur le politique – bien qu'elle n'ait finalement jamais abouti à un procès – et remet explicitement en cause le consensus entre civils et militaires ; d'autre part, un certain nombre de clivages inhérents à la Concertation, jusque-là contenus, sont apparus au grand jour. L'alliance de nature politique conclue au nom de la démocratie au tournant des années 1980 et 1990 ne pouvait qu'être ébranlée dès lors que l'hypothèse d'un procès Pinochet n'était plus seulement pensée dans un cadre strictement chilien et qu'avaient émergé des dispositifs de justification prétendant à l'universalité.

Épilogue

En juillet 2002, après avoir reçu l'assurance qu'il ne serait pas jugé en raison de son état de « démence légère », le général Pinochet renonça au poste de sénateur à vie qui lui garantissait l'immunité et se retira de la vie publique. L'affaire n'en resta toutefois pas là et connut de nouveaux développements attestant encore l'importance du tournant de 1998 : inculpation en décembre 2004 dans le cadre d'une enquête sur le plan Condor, investigations concernant la légalité de fonds déposés aux États-Unis, mise en résidence surveillée puis en liberté sous caution en janvier 2005, etc. Seule la mort de l'ancien chef de l'État, en décembre 2006, a mis un terme à l'ensemble des poursuites engagées à son encontre : « *la muerte le ganó a la justicia* »³⁵.

Si cette disparition a pu être interprétée – au Chili et ailleurs – comme une défaite tout à la fois morale et judiciaire, l'épisode londonien n'a pas encore cessé d'irradier la vie politique chilienne : la publication d'un imposant rapport sur la torture en novembre 2004, la réforme de la Constitution de 1980 votée par le Parlement à la quasi-unanimité le 16 août 2005 (suppression des sénateurs désignés à vie et rénovation de la prérogative présidentielle de nommer les commandants en chef des Forces Armées)³⁶ ou l'élection de Michelle Bachelet – fille d'un général demeuré fidèle à Allende et torturé en 1973 – à la présidence de la République en janvier 2006 doivent bien être pensés dans le prolongement de l'affaire Pinochet et comme des étapes décisives vers l'achèvement de la transition. En outre, les fortes dissensions apparues entre

³³ Ricardo Lagos et Heraldo Muñoz, « El dilema Pinochet », *Nueva Sociedad*, n°161, mai-juin 1999.

³⁴ Patricio Silva, « En búsqueda de la supremacía civil : los gobiernos de la Concertación y los militares en Chile », *Bicentenario. Revista de Historia de Chile y América*, vol. 2, n°2, 2003, p. 248.

³⁵ Selon l'expression de l'écrivain uruguayen Mario Benedetti à l'annonce du décès de Pinochet : « la mort l'a emporté sur la justice ».

³⁶ « Histórico acuerdo pone fin a los senadores designados y vitalicios. Alianza y Concertación sellaron pacto que cambia la Constitución y restituye facultad presidencial de remover a los jefes castrenses », *La Tercera*, 7 octobre 2004.

socialistes et démocrates-chrétiens durant la dernière campagne présidentielle annoncent la disparition – à court ou moyen terme – de la Concertation et le retour à une vie politique plus polarisée. D'où l'on pourrait confirmer l'hypothèse d'une exception chilienne, parmi les différents processus de transition observés en Amérique latine, résidant dans le lien entre reconstruction démocratique, internationalisation de l'affaire Pinochet et émergence d'une nouvelle économie de la justification.